

PLAN LOCAL D'URBANISME

COMMUNE DE POULAINVILLE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

PIECE DU PLU

3

ARRETE LE

12 DECEMBRE 2012

APPROUVE LE

7 NOVEMBRE 2014



SOMMAIRE

| | |
|---|----|
| OAP - Secteur du Coisy..... | 5 |
| 1. Site et situation..... | 6 |
| 2. Principes d'aménagement..... | 8 |
| 3. Références..... | 11 |
| 4. Proposition d'aménagement..... | 12 |
| | |
| OAP - Secteur du bourg..... | 17 |
| 1. Site et situation..... | 18 |
| 2. Principes d'aménagement..... | 20 |
| 3. Proposition d'aménagement..... | 21 |
| | |
| OAP - Secteur de la Couture..... | 25 |
| 1. Site et situation..... | 26 |
| 2. Principes d'aménagement..... | 28 |
| 3. Références..... | 29 |
| 4. Proposition d'aménagement..... | 30 |
| | |
| OAP - Secteur industriel Nord d'Amiens..... | 33 |
| 1. Site et situation..... | 34 |
| 2. Principes d'aménagement..... | 36 |

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sont devenues obligatoires depuis la loi ENE, du 12 juillet 2010 :

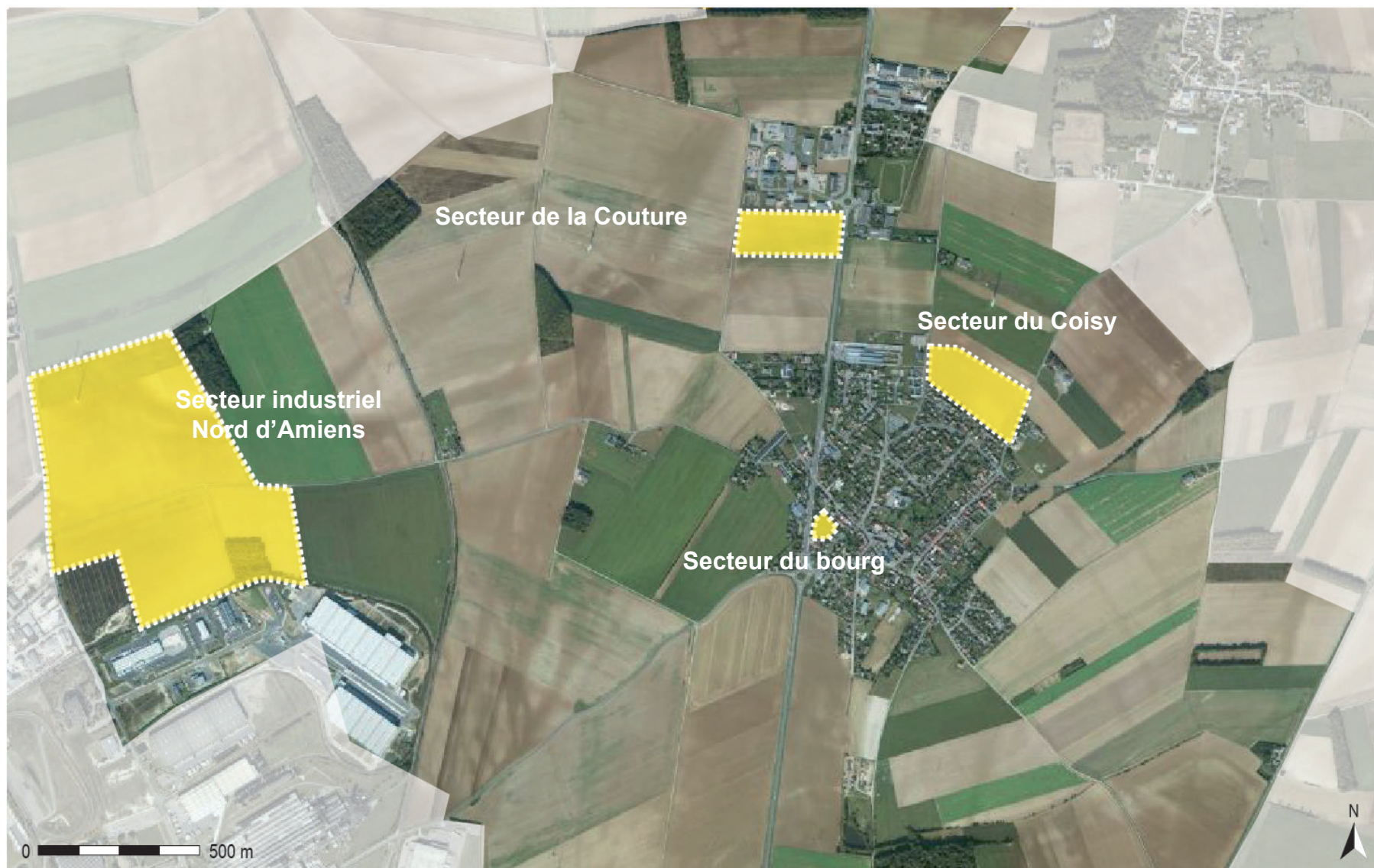
« Dans le respect des orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

En ce qui concerne l'aménagement, les orientations peuvent définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Elles peuvent comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Elles peuvent porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager.

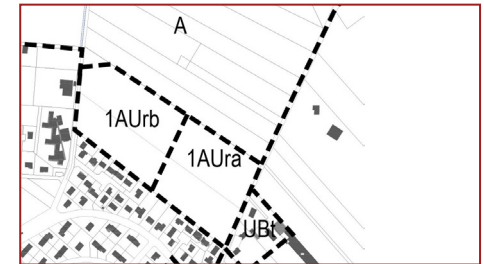
Elles peuvent prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics.»



- LE SECTEUR DU COISY

Il s'agit d'une zone 1AUr, urbanisable sous la forme d'opérations d'aménagement d'ensemble. Elle se compose en deux secteurs:

- un secteur 1AUra urbanisable immédiatement ;
- un secteur 1AUrb urbanisable une fois que la zone 1AUra est urbanisée à 80%.



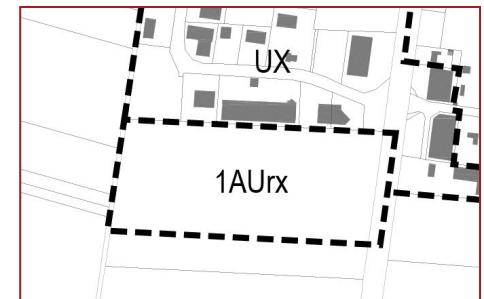
- LE SECTEUR DU BOURG

Ce secteur est classé en zone AUrs ; il est destiné à accueillir des services, des commerces et des logements. L'objectif est de développer une zone multiservices à proximité de la RN25 et du centre-bourg.



- LE SECTEUR DE LA COUTURE

Ce secteur correspond à une extension de la zone d'activités artisanales de la Couture. Il est classé en 1AUrx



- LE SECTEUR INDUSTRIEL NORD D'AMIENS

Le secteur est classé en zone AUri . Elle a été créée pour permettre l'accueil de nouvelles entreprises en continuité avec la zone d'activités industrielles Nord d'Amiens existante.



OAP SECTEUR DU COISY

1. SITE ET SITUATION



1. SITE ET SITUATION

Le secteur concerné par l'OAP se situe au nord du centre-bourg vers le chemin de Coisy et est connecté à l'entité urbaine. Il se situe à l'interface entre l'espace urbain et l'espace agricole ouvert de la commune. Les équipements publics sont à proximité immédiate.



2. LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

- Dessiner une opération qui définit une trame parcellaire variée pour permettre une mixité de l'occupation humaine et sociale ;
- Reprendre la morphologie urbaine du centre ancien, une trame continue aux implantations variées ;
- Orienter les constructions et les jardins au sud pour optimiser l'espace et répondre à des exigences de performance énergétique ;
- Séparer les circulations douces pour reprendre le principe du tour de ville ;
- Arborer les espaces communs pour renvoyer une image de village bosquet ;
- Traiter les lisières urbaines par une trame végétale spécifique et réfléchie ;
- Limiter l'emprise de la voirie pour donner la priorité au piéton ;
- «Casser» le caractère rectiligne de voies de circulation pour une appropriation par le piéton.

60 logements individuels
4,29 ha (dont 0,9 d'espace paysager)

DENSITE : 17 lgts/ha

2. LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

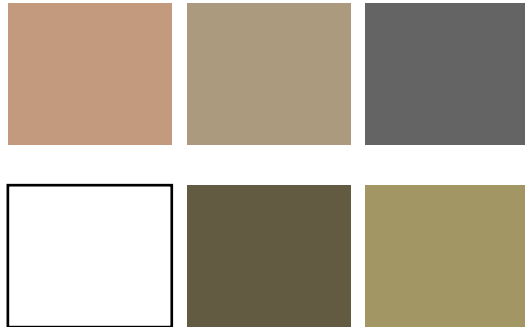


2. LES PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

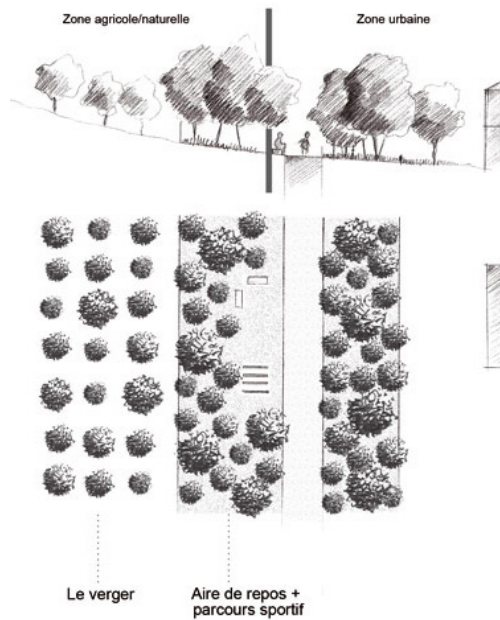


3. RÉFÉRENCES

Palette de couleurs préconisée



Principe de lisière végétalisée



Un espace public au coeur du projet...



Récupération des eaux pluviales,
aménagement public



Traitement des voies douces
et des espaces publics



Transitions
entre les espaces à valoriser

4. Proposition d'aménagement

Exemple de mise en application de l'OAP

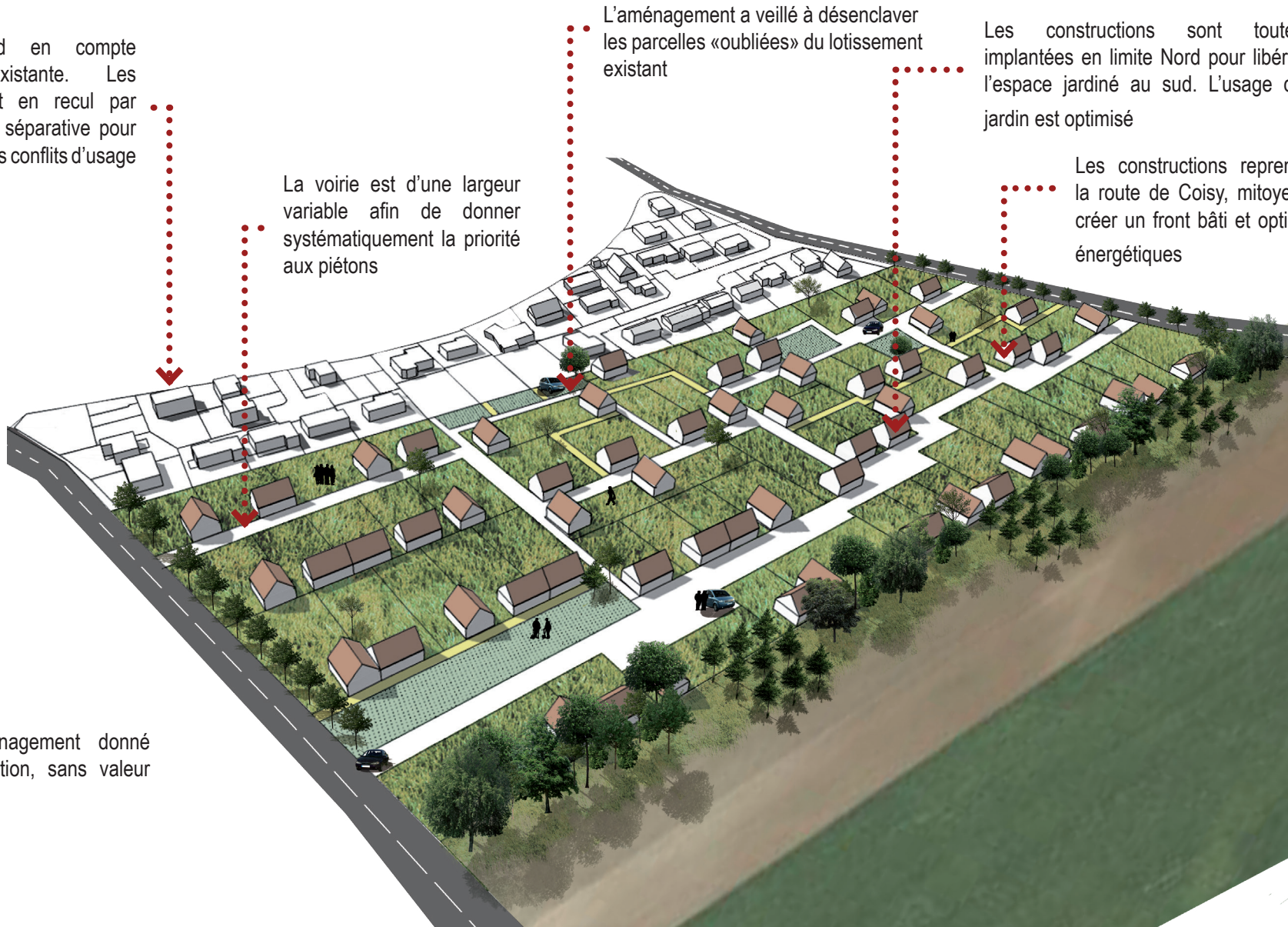
L'opération prend en compte l'urbanisation existante. Les constructions sont en recul par rapport à la limite séparative pour éviter entre autre les conflits d'usage

La voirie est d'une largeur variable afin de donner systématiquement la priorité aux piétons

L'aménagement a veillé à désenclaver les parcelles « oubliées » du lotissement existant

Les constructions sont toutes implantées en limite Nord pour libérer l'espace jardiné au sud. L'usage du jardin est optimisé

Les constructions reprennent l'implantation de la route de Coisy, mitoyennes sur un côté pour créer un front bâti et optimiser les performances énergétiques



Exemple d'aménagement donné à titre d'information, sans valeur prescriptive

Favoriser l'implantation d'espèces variées et locales pour redonner une image de village bosquet à la commune

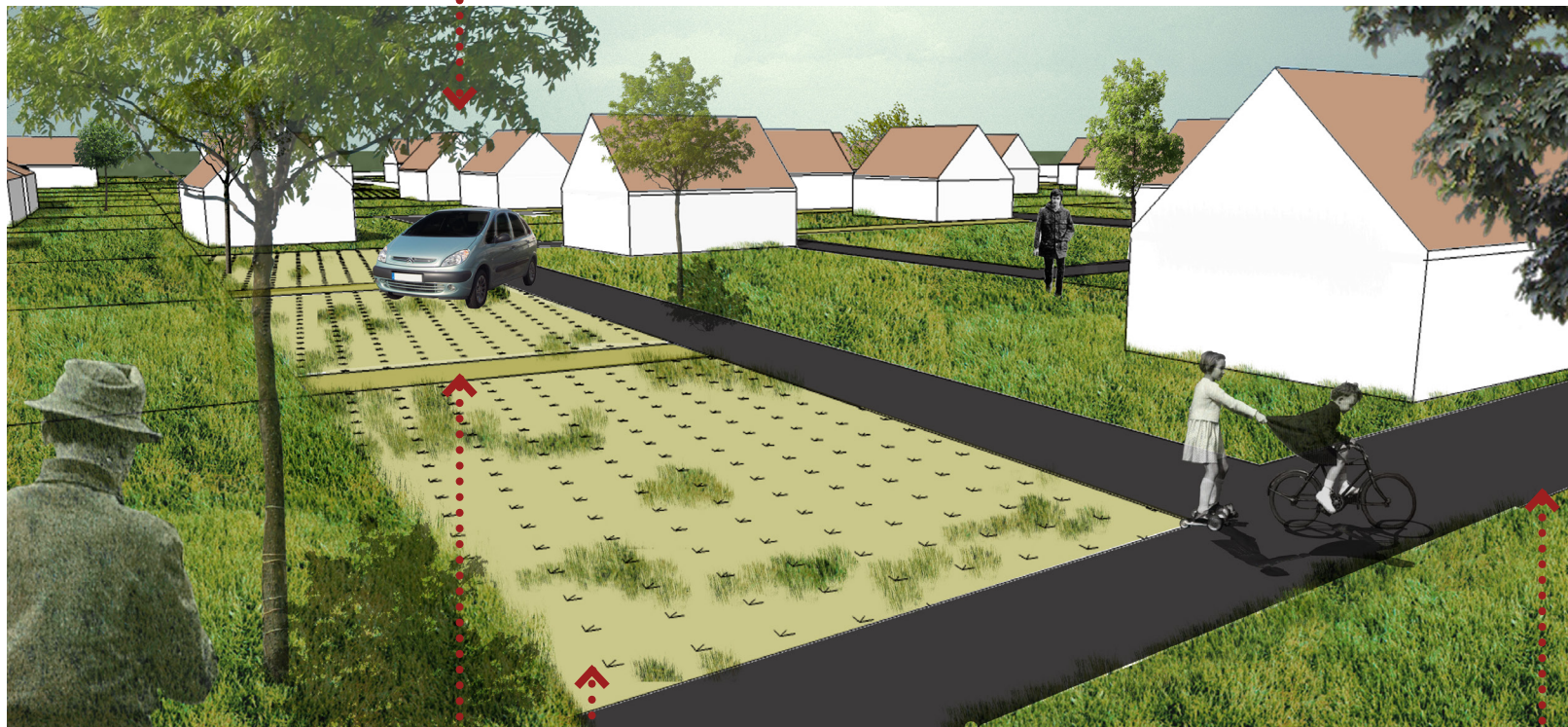
Traitement de la lisière urbaine tout en permettant les dégagements visuels vers l'espace agricole



Ouvrir les jardins au Sud et implanter la construction en limite parcellaire pour optimiser l'espace appropriable

Encourager la mitoyenneté pour créer des espaces socialisant et partagés

Favoriser l'implantation d'espèces variées et locales



Déplacements doux à multiplier au sein de l'opération et à interconnecter

Favoriser le traitement de la voirie en surface perméable au maximum

Limiter l'emprise au sol de la voirie au strict nécessaire afin de sécuriser les déplacements et limiter la vitesse

OAP

SECTEUR DU BOURG

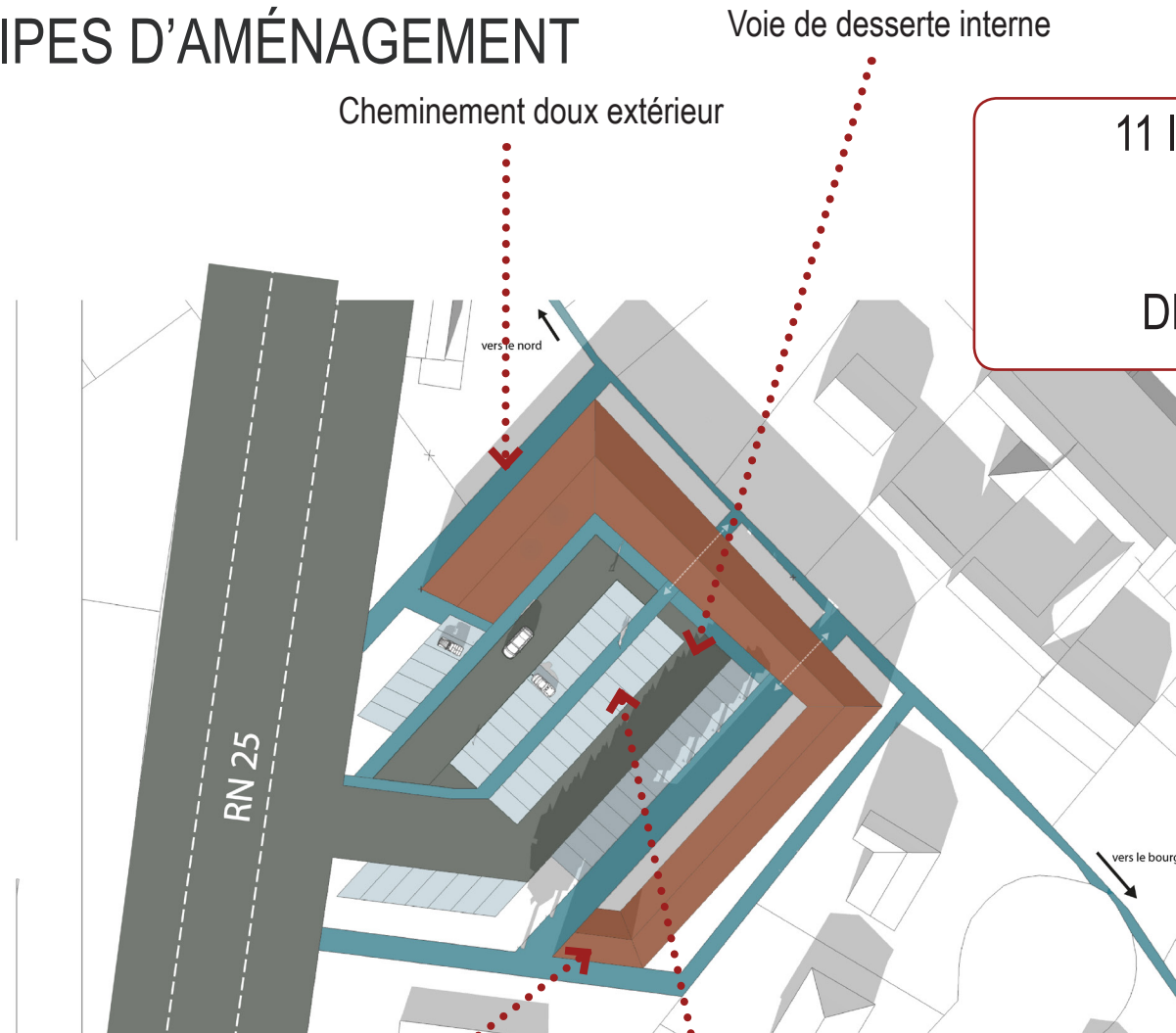
1. SITE ET SITUATION



1. SITE ET SITUATION



2. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



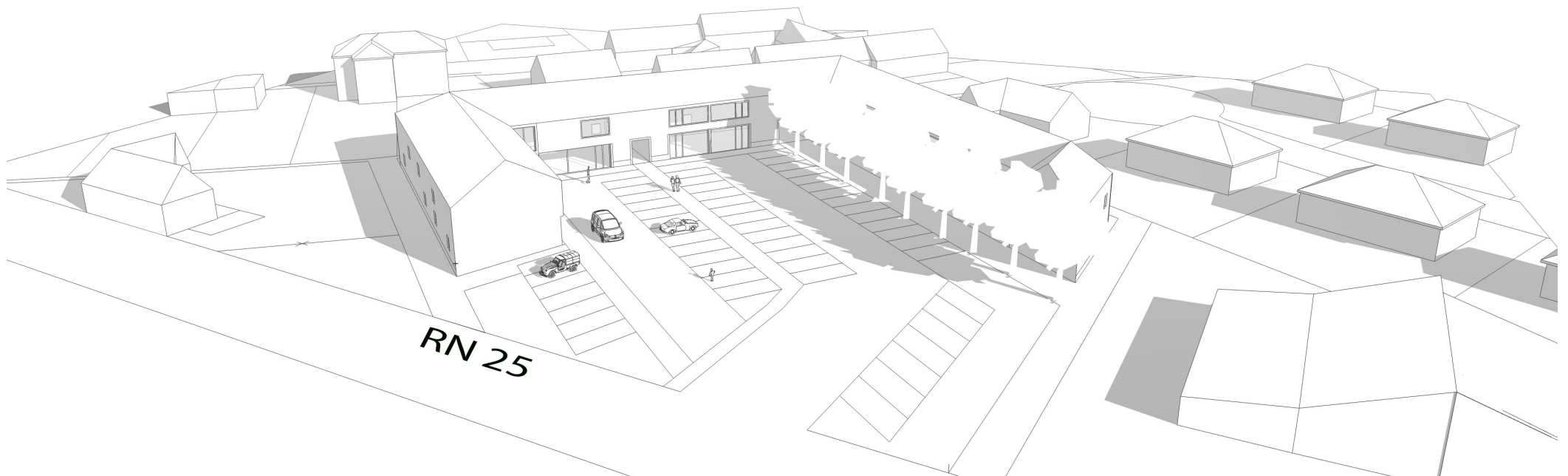
11 logements individuels
0,44 ha
DENSITE : 25 lgts/ha

Implantation du bâti : conservation de la trame urbaine environnante et des caractères architecturaux

Parking avec une desserte en cheminement doux afin de sécuriser l'accès aux commerces et services et les déplacements

3. PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Exemple de mise en application de l'OAP



3. PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT

Exemple de mise en application de l'OAP



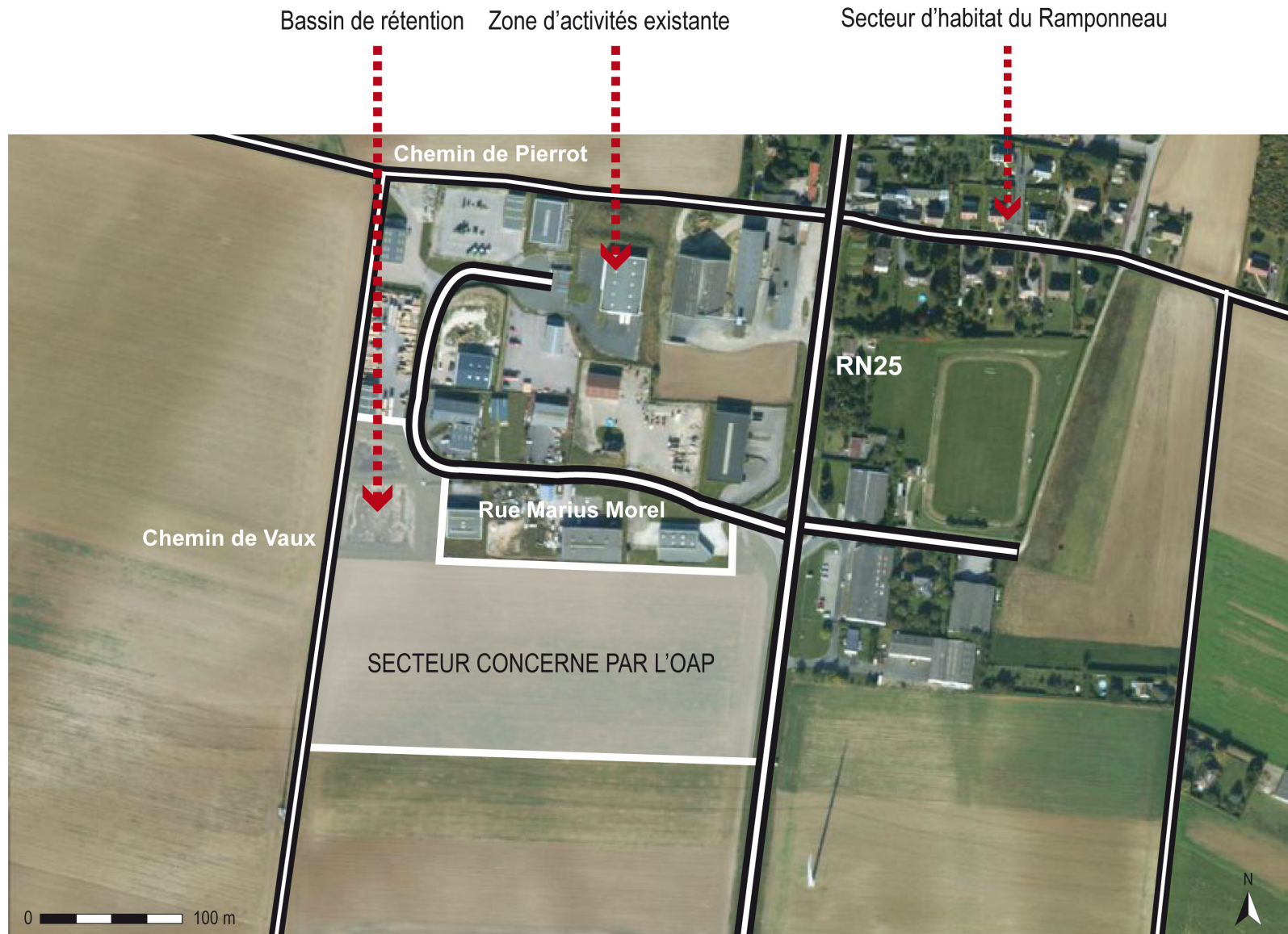
OAP

SECTEUR DE LA COUTURE

1. SITE ET SITUATION



1. SITE ET SITUATION



2. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT



3. RÉFÉRENCES



Parc d'activités Le Cassé à Saint-Jean (31) - J.Y. Puyo, architecte.
Conserver et implanter la trame bocagère entre unité d'activité.



Entreprise de menuiserie, charpente, agencement à Saint-Vincent-des-Landes (44) - Philippe Misériaux, architecte.
Exemple d'unité artisanale de menuiserie et charpente.



Parc d'activités du lac de la Monnerie à La Flèche (72) -
Feuille à feuille, paysagistes
Exemple de voirie et desserte



Centre technique municipal à Sucé-sur-Erdre (44) - DLW, architectes -
Exemple intérieur d'un hangar pour un centre technique



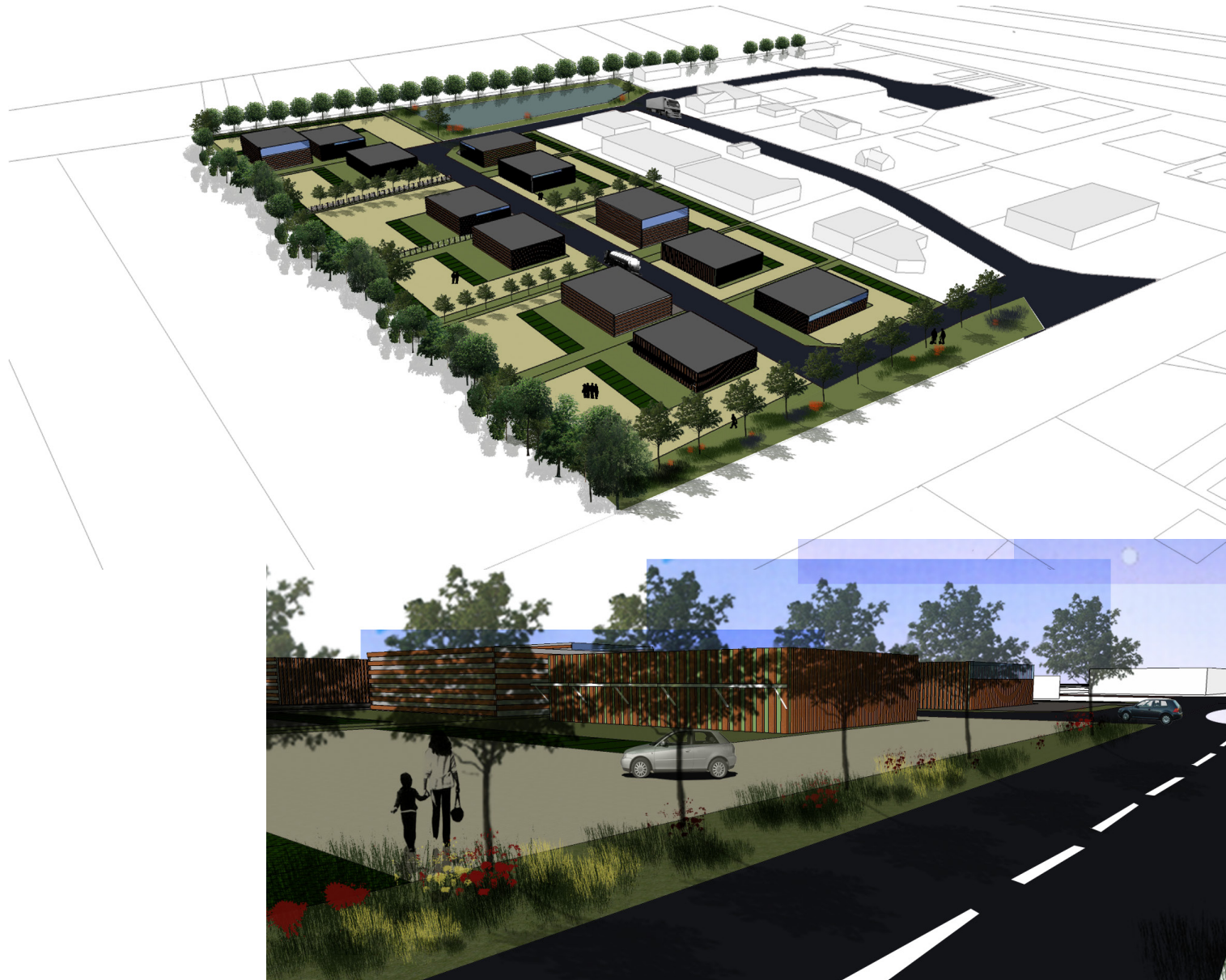
Parc d'activités de la Haute Borne à Villeneuve d'Ascq (59)

4. PROPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT

Exemple de mise en application de l'OAP



4. PROPOSITION D'AMÉNAGEMENT



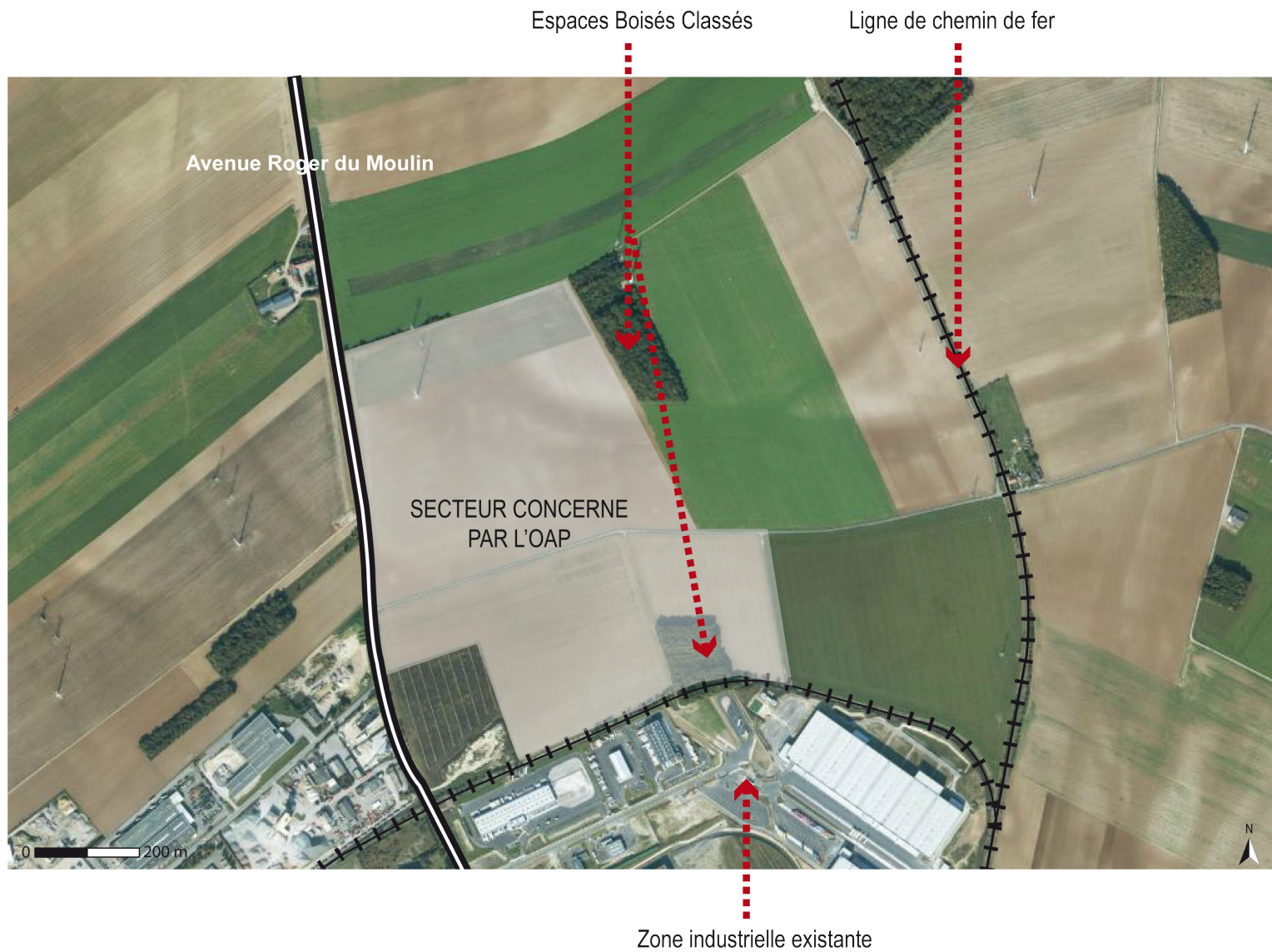
OAP

SECTEUR INDUSTRIEL NORD D'AMIENS

1. SITE ET SITUATION



1. SITE ET SITUATION



2. PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT

